

AVIS DE RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE

Shay Abicidan c. Bell Canada
(500-06-000740-155)

Veillez noter qu'une entente a été conclue entre le demandeur Shay Abicidan et la défenderesse Bell Canada (« Bell ») dans le cadre d'une action collective concernant les services Internet et de télévision FIBÉ^{MC}.

La Cour supérieure tiendra une audience pour approuver le règlement le **24 novembre 2021 à 9h00 dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, ou par l'intermédiaire de TEAMS**. Vous pouvez assister à l'audience en vous présentant simplement, mais vous n'êtes pas obligé de le faire. La date et l'heure de l'audience d'approbation du règlement peuvent être ajournées par la Cour sans autre avis de publication aux membres du groupe, autre qu'une copie de l'avis qui sera affiché sur le site Web des avocats du groupe www.lpclex.com/fr/bell-fibe.

Quel est l'objet de cette action collective ?

Le demandeur allègue que les publicités et les représentations de Bell concernant ses services FIBÉ^{MC} ont donné l'impression fautive ou trompeuse que les services sont dans tous les cas fournis par une connexion entièrement composée de fibres optiques.

Qui sont les membres du groupe ?

Tous les consommateurs au sens de la Loi sur la protection du consommateur du Québec, résidant au Québec, qui se sont abonnés à « Télé FIBÉ^{MC} » et/ou « Internet FIBÉ^{MC} » offerts par Bell Canada entre le 1^{er} mai 2012 et le 30 mars 2017, et qui n'étaient pas connectés à un réseau entièrement composé de fibres optiques, ou, qui n'étaient pas connectés à un réseau entièrement composé de fibres optiques.

Que prévoit la Transaction ?

Sans admission d'aucune sorte, Bell paiera 2 000 000 \$ pour régler entièrement et définitivement cette action dans le but d'éviter d'autres coûts et de mettre un terme définitif à ce litige et à toutes les réclamations pouvant y être liées.

Ce montant sera partagé également entre les membres du groupe ayant droit à une somme d'argent sous forme de réduction de prix unique de leur facture mensuelle, sous la forme d'un crédit à leur compte Bell, après déduction des honoraires des avocats du groupe (600 000 \$ plus taxes) et des autres coûts et dépenses (100 000 \$ plus taxes), sous réserve de l'approbation du tribunal. La réduction de prix appliquée à chaque compte admissible sera la même, quel que soit le nombre de services souscrits ou le nombre d'abonnés au compte.

Qui recevra l'argent ?

Un crédit d'environ 8,00 \$ plus taxes sera appliqué aux comptes des membres du groupe qui répondent aux trois critères suivants :

- 1) ils se sont abonnés aux services Internet ou Télé FIBE^{MC} de Bell entre le 1^{er} mai 2012 et le 30 mars 2017;
- 2) ils étaient connectés au réseau de Bell par une connexion de fibre optique jusqu'au quartier (FTTN); et
- 3) ils sont toujours abonnés aux services Internet ou Télé FIBE^{MC} de Bell à la Date de Distribution définie au règlement.

Les membres du groupe qui ne répondent pas aux critères ci-dessus n'ont droit à aucune somme d'argent.

Comment puis-je recevoir ce crédit ?

Le crédit sera appliqué automatiquement par Bell à votre facture dans les cinq mois du jugement final approuvant le règlement.

Opposition au règlement

Si vous souhaitez vous opposer au règlement, vous pouvez assister à l'audience du **24 novembre 2021** à 9h00 dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B6, ou par l'intermédiaire du système TEAMS, pour expliquer pourquoi vous n'êtes pas d'accord avec le règlement.

Bien que cela ne soit pas obligatoire, vous devriez remplir le formulaire d'objection et l'envoyer à M^e Joey Zukran de LPC Avocat inc. au plus tard le **5 novembre 2021**. Vous pouvez vous opposer sans être représenté par un avocat. Si vous le souhaitez, vous pouvez également être représenté par un avocat à vos frais.

Exclusion de l'action collective

Si vous ne souhaitez pas être lié par le règlement, vous devez vous exclure de l'action collective. Si vous vous excluez, vous ne pourrez pas vous opposer au règlement et vous n'aurez droit à aucun montant. Vous aurez le droit d'intenter votre propre action en justice contre Bell, à vos propres frais.

Pour vous exclure, vous devez envoyer une demande écrite d'exclusion à M^e Joey Zukran de LPC Avocat inc. Le formulaire doit être reçu au plus tard le **13 septembre 2021**. Si vous ne vous excluez pas, vous serez lié par le règlement.

Pour obtenir plus d'informations

Pour plus d'informations ou pour obtenir le texte complet du règlement et les formulaires d'objection ou d'exclusion, contactez :

LPC Avocat inc.
À l'attention de M^e Joey Zukran
276, rue Saint-Jacques, bureau 801
Montréal, Québec, H2Y 1N3
jzukran@lpclex.com

Aucun autre avis ne sera publié ou diffusé en rapport avec le règlement. En cas de divergence entre le contenu de cet avis et celui du règlement, le texte du règlement prévaudra. La publication de cet avis a été approuvée par la Cour.